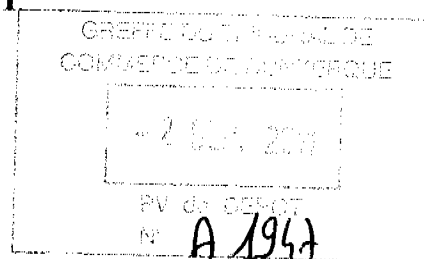


FRANCE RESINE
Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 205, Route de Méteren, 59270 SAINT JANS CAPPEL
391650769 RCS DUNKERQUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2011



Le 1^{ER} Juillet 2011
A 10 heures

Les associés de la société FRANCE RESINE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 205, Route de Méteren 59270 SAINT JANS CAPPEL, sur convocation faite par le président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Louis BLEYAERT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Francis DRUON, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

Tous les associés sont présents, en conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Augmentation du capital social de 120 000 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Autorisation à donner au président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide l'augmentation de capital par incorporation de réserve, pour fixer le nouveau capital à 200 000 euros.

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200 000 euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

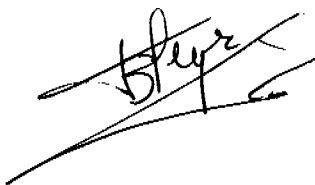
Mr JEAN-LOUIS BLEYAERT



Mme VAES épouse BLEYAERT VERONIQUE



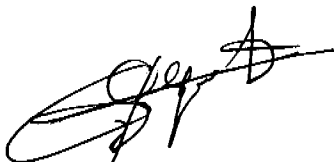
Mr TANGUY BLEYAERT



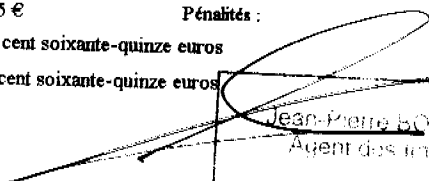
Mr GABIN BLEYAERT



Mr JULIAN BLEYAERT



Enregistré à : SIE DE DUNKERQUE CENTRE- POLE ENREGISTREMENT
Le 12/07/2011 Bordereau n°2011/752 Case n°27
Enregistrement : 375 € Pénalités : Ext 2651
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent



Jean-Pierre BONMIFER
Agent des impôts